

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3109

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 46 BIS

Après le mot :

« demande »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« de l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.